

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public
ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux
d'aménagement urbain « Orange Baie des Princes »
sur la commune d'Orange (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-10-1 et suivants, les articles R.181-35-II.2°/5° et R.181-36, relatifs au champ d'application des consultations du public et au déroulement de la procédure administrative de ces consultations ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale, ainsi que les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-19, L.441-4 et suivants concernant la demande de permis d'aménager ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2024 donnant délégation de signature à Edouard BRODHAG, directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 10 février 2025 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 juillet 2025 par la société IMMOBILIS au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le rejet d'eaux pluviales sur le sol pour les travaux d'aménagement urbain « Orange Baie des Princes » sur la commune d'Oranges ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 17 juillet 2025 n° PA040872500003 par la société IMMOBILIS au titre des articles L.441-4 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au projet d'aménagement urbain « Orange Baie des Princes » ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°CP26000026/84 du 19 mars 2025, désignant Monsieur Bruno ESPIEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération relève de la rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, suivantes :

- 2.1.5.0 – 1 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha, au seuil de l'autorisation ;

Considérant que le projet relatif aux travaux d'aménagement urbain « Oranges Baie des Princes » est soumis à une évaluation environnementale au sens de la rubrique 39-b " Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha" de l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la consultation du public ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la consultation du public prescrite par les textes susvisés ;

Considérant que la commune d'Orange est concernée directement par les impacts du projet ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et siège de la consultation du public

Il est procédé à une Consultation du public portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux d'aménagement urbain « Orange Baie des Princes » définie aux articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement ainsi qu'au titre de la nomenclature définie à l'article R.511-9 du même Code ;
- un permis d'aménager défini aux articles R.421-19, L.441-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

présenté par la société IMMOBILIS dont le siège social se situe, 23 Avenue De Lattre de Tassigny 13 870 ROGNONAS, pour le projet d'aménagement urbain « Orange Baie des Princes » sur le territoire de la commune d'Orange (84).

La demande d'autorisation environnementale comporte une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation L'unité foncière augmentée de la surface du bassin versant intercepté est de 29,9 ha

Le siège de la consultation du public est situé à l'hôtel de communautés / service urbanisme 307 avenue de l'arc de triomphe 84 100 Orange.

ARTICLE 2 : Constitution du dossier

Le dossier est en 2 parties :

- la demande d'autorisation environnementale (volets loi sur l'eau).
elle comprend notamment une note de présentation d'ensemble non technique, un résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- la demande de permis d'aménager.

ARTICLE 3 : Durée de la consultation du public

La consultation du public se déroule pendant **3 mois** consécutifs :

du mercredi 29 avril à 8h00 au 30 juillet 2026 à 17h00.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 9 mars 2025, Monsieur Bruno ESPIEUX, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Modalités de consultation du dossier et observations du public

a) Consultation du dossier

Le dossier de consultation du public sur support papier est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public sur les lieux suivants :

- Hôtel de communautés / service urbanisme 307 avenue de l'arc de triomphe 84 100 Orange, aux jours et heures ouvrables des services,
- Direction Départementale des Territoires de Vaucluse Cité administrative Avenue du 7ème Génie 84000 AVIGNON sur rendez-vous formulé à l'adresse suivante :
ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert au service urbanisme d'Orange.

Le dossier et les informations relatives à la consultation du public sont également consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7275/>

Le dossier de consultation du public est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de la consultation du public ou pendant celle-ci.

b) Observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- **par correspondance** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « Consultation du public Orange Baie des Princes, Hôtel de communautés / service urbanisme 307 avenue de l'arc de triomphe 84 100 Orange» ,
- **par courrier électronique**
à l'adresse suivante :
consultation-du-public-7275@registre-dematerialise.fr

Seules les observations parvenues pendant le délai de la consultation du public seront prises en considération.

Les observations et les propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet désigné ci-avant.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Réunion publiques et Permanences du commissaire enquêteur

Les réunions publiques :

- La réunion publique d'ouverture se tiendra le **jeudi 30 avril 2026 à 18h00** au théâtre municipal cours Aristide Briand, 84100 Orange.
- La réunion publique de clôture se tiendra le **jeudi 23 juillet 2026 à 18h00** au théâtre municipal cours Aristide Briand, 84100 Orange.

Les réunions publiques sont organisées par le commissaire enquêteur avec la participation du pétitionnaire.

Les permanences

Monsieur le commissaire enquêteur se tient à disposition du public à l'adresse suivante :

Hôtel de communautés / service urbanisme 307 avenue de l'arc de triomphe 84 100 Orange,

aux dates et heures ci-après :

- le 1^{er} juin de 14h00 à 17h00,
- le 29 juin de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

La consultation du public fait l'objet de mesures de publicités selon les modalités prévues aux articles L.123-10-II et R.123-46-1 du Code de l'environnement.

Un avis de consultation du public est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par la consultation du public, (affiche de format A2 de couleur verte), ainsi que, par voie de presse, quinze jours au moins avant son ouverture.

ARTICLE 8 : Expiration du délai de la consultation du public

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 9 : Consultation du rapport et des conclusions de la consultation du public

Au terme de la consultation du public, dans un délai 3 semaines à compter de la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur établit un rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra aux autorités compétentes (préfet de Vaucluse - DDT84, service Eau et Environnement, tribunal administratif de Nîmes) son rapport et ses conclusions motivées. L'autorité organisatrice transmettra les documents énumérés ci-avant aux mairies concernées par la consultation du public ainsi qu'au porteur de projet.

Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an :

- **sur papier** dans la mairie concernée à l'adresse précisée à l'article 5, ainsi qu'à la :

Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Cité Administrative
84 905 AVIGNON Cedex 09

- **par voie dématérialisée** sur le site internet :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 10 : Renseignements relatifs au projet

Le public peut demander des informations auprès du responsable du projet :

M. Emmanuel PURPAN
Directeur du Développement
Société IMMOBILIS
23, Avenue De Lattre de Tassigny
13 870 ROGNONAS

Tel : 04.90.82.66.34 Mail : epurpan@icloud.com

ARTICLE 11 : Décision adoptée au terme de la consultation du public

A l'issue de la procédure, le préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale. La décision relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau est, soit un arrêté préfectoral autorisant les travaux d'aménagement urbain « Orange Baie des Princes », assorti de prescriptions le cas échéant, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires – 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la transition écologique.


Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune d'Orange, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon le 08 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de service adjoint eau et environnement,


Olivier BOULAY